COMMUNE DU PEAGE DE ROUSSILLON



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt et un mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. André MONDANGE, Maire.

<u>Présent(e)s</u>: Mmes et MM. André MONDANGE, Louis MERCIER, Delphine ALBUS, Sandra DESVIGNES, Farid KIOUDJ (à partir de 19 h 50, point n°6), Véronique ROBERJOT (à partir de 19 h 30, point n°3), Ken DOYAT, Virginie MONTALON, Patricia GEOFFRAY, Edith QUILLE, Jean-Pierre GABET, Om Elkhir BEN MOHAMED, Brigitte JURY, Paola PORTOGALLO, Fernand CARDOSO, Didier GAUVENT, Séverine JUAN, Sébastien COURION, Dominique FLACHER-LHERMET, Olga DAMIAN, Rodolphe MAILLANT, Jean-Paul IMBLOT, Benjamin BISCARAS, Sylvie VAUZELAS-REVOLON.

<u>Absent(e)s</u>: Thierry DARBON, Farid KIOUDJ (jusqu'à 19 h 50), Véronique ROBERJOT (jusqu'à 19 h 30), Raba IGDERZENE, Isabelle ZAURIN, Aïssa BIBI.

<u>Pouvoirs</u>: Thierry DARBON donne pouvoir à Louis MERCIER, Angélique AZZOUG donne pouvoir à Louis MERCIER, Isabelle ZAURIN donne pouvoir à Jean-Paul IMBLOT.

Ken DOYAT est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Suite aux démissions reçues, M. le Maire présente la modification de la composition du Conseil municipal.

M. Louis MERCIER présente les actes de gestion.

1) Décision modificative n°1

Louis MERCIER présente le sujet.

Le budget 2021 de la Ville du Péage de Roussillon a été voté le 4 mars 2021. La municipalité a été sollicitée pour arbitrer les décisions à mettre en œuvre. Suite aux demandes validées, il convient de modifier les inscriptions budgétaires liées au Budget de la Ville, à travers la création de la Décision modificative n°1.

Cette Décision modificative a été validée techniquement par la DGFIP et a été soumis à la Commission Finances en date du 20 mai 2021. Cette dernière a émis un avis favorable à la DM n°1 telle qu'exposée ci-dessous :

- Pérennisation de la transition énergétique à travers la modification de l'éclairage public pour un montant de 66 000 € - Dépense d'investissement Chapitre 204
- Absorption de deux années de participation obligatoire aux frais de fonctionnement pour les écoles privées représentant un montant complémentaire de 64 200 € Dépense de fonctionnement – Chapitre 65
- Acquisition de mobilier urbain et mobilier destiné aux manifestations pour un montant de 10 000 € - Dépense d'investissement - Chapitre 21
- Sur proposition de la Commission d'Attribution en date du 7 mai 2021, l'attribution de subventions dans le cadre de projets définis pour un montant de 9 800 € est détaillée comme suit:

 Association Le Péage de vos Envies : 3 000 €

(1 000 € de formation sécurité)

Les Jeunes pompiers : 200€

(dotation annuelle)

Select Dance : 1 100 € (600 € dotation exceptionnelle pour matériel / 500 € dotation annuelle)

 Rhodia Section Foot : 2 500 € (dotation exceptionnelle / plus de 65 enfants vacances UCOL)

o Club de boxe : 1 000 € (500 € dotation exceptionnelle pour matériel / 500 € dotation annuelle)

o Tennis Club: 500€ (dotation exceptionnelle matériel)

Dotation disponible nouveaux projets sportifs: 1 500 €

Pour les inscriptions budgétaires, elles sont détaillées ci-dessous :

Sens Dépenses de Fonctionnement Chapitre 022 : - 150 000 €

Sens Dépenses Virement Section d'Investissement 023 : + 76 000 € ORDRE

+ 74 000 € - Sens Dépenses Chapitre 65 (participations et sub):

Sens Recettes Virement Section de fonctionnement 021 : + 76 000 € ORDRE

Sens Dépenses d'investissement 204 (TE38) : + 66 000 € Sens Dépenses d'investissement 21 (mobilier) : + 10 000 €

De cette façon, les dépenses attendues, soit 150 000 €, sont ôtées sur le chapitre 022 en fonctionnement abondé lors du Budget Primitif à hauteur 350 000 €.

Cette opération permet un équilibre n'impactant pas le montant des dépenses de fonctionnement notamment les chapitres 011 et 012.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 telle que présentée et fournie en annexe n°1.

Résultat du vote :

Pour: 25
Contre: 0
Abstentions: 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1.

2) Financement des travaux d'éclairage public - Tranche n°2

Ken DOYAT présente le sujet.

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a transféré la compétence optionnelle éclairage public au SEDI. Ce transfert est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, TE38 sollicite la Collectivité afin de délibérer pour valider le financement de la tranche n°2 de la rénovation de l'éclairage public. Cette démarche contribue à pérenniser la démarche de transition énergétique de la Ville délibéré en octobre 2020.

Techniquement, cette tranche de travaux consiste à rénover 2 armoires de commande et remplacer 77 luminaires vétustes par des luminaires Leds avec abaissement de puissance autonome. Le document relatant les travaux est placé en annexe n°2 à la présente note.

Financièrement, afinque TE38 lance la réalisation des travaux, après obtention des autorisations administratives et les financements acquis, il est nécessaire que la commune approuve le projet définitif avec ses modalités de financement et prenne acte de sa contribution prévisionnelle à cette opération.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 90 720 € Le montant total des financements externes s'élèvent à : 33 480 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à: 3 240 €

La contribution prévisionnelle aux investissements

pour cette opération s'élève à : 54 000 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 90 720 €

• Financements externes : 33 480 €

• Participation prévisionnelle : 57 240 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- de prendre acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de :
 3 240 €
- de prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38
 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 54 000 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits dans le cadre de la Décision Modificative n°1.

Résultat du vote:

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 90 720 €

• Financements externes : 33 480 €

• Participation prévisionnelle : 57 240 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- prend acte de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 3 240 €

- prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38
 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 54 000 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits dans le cadre de la Décision Modificative n°1.

3) Liste des emplois concernés par l'astreinte décisionnelle

M. Le Maire présente le sujet.

Par délibération n° 2020.11.30 du 19 novembre 2020, il a été mis en place l'astreinte décisionnelle.

L'astreinte décisionnelle, mise en place afin de gérer les problèmes survenant en dehors des heures d'ouverture de la mairie, ne se substitue pas à l'astreinte des élus.

Astreinte décisionnelle direction : a pour objet d'assurer, techniquement et juridiquement, les prises de décision rapides qui ne peuvent être prises par les agents en astreinte technique. Intervient en expertise dans le cadre de ses compétences.

Les emplois concernés par l'astreinte décisionnelle direction sont :

- L'encadrement des services techniques (catégories C, B, A)
- L'encadrement des services administratifs (catégorie A)

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des emplois concernés par la mise en place d'une astreinte décisionnelle.

Résultat du vote:

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, approuve la liste des emplois concernés par la mise en place d'une astreinte décisionnelle.

4) Revalorisation des indemnités kilométriques et de frais de déplacement

Louis MERCIER présente le sujet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU la délibération du 15 novembre 2018,

VU les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que suite au Décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, il convient de mette à jour les montants forfaitaires des dits remboursements.

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2: En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

<u>ARTICLE 3</u>: Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4: A compter du 7 juin 2020, l'organe délibérant peut déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas et taxe d'hébergement en cas de déplacement temporaire des agents et de décider, de leur remboursement aux frais réels engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 € pour le repas L'assemblée délibérante fixe le montant forfaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 17.50€.

1er alinéa de l'art 7-1 du décret n°2001-654

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

<u>ARTICLE 5</u> : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29€	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la revalorisation des indemnités kilométriques et de frais de déplacement.

Résultat du vote :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la revalorisation des indemnités kilométriques et de frais de déplacement.

5) Détermination des emplois éligibles aux heures supplémentaires

M. le Maire présente le sujet.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, qu'afin de pouvoir payer les heures supplémentaires des agents des différents emplois, il a été demandé de modifier la délibération du 29 novembre 2018 n° 2018-053.

Il est donc proposé de remplacer les quatre premiers paragraphes de l'article 2 de la délibération n°2018-053 du 29 novembre 2018, relatifs aux grades éligibles au paiement d'heures supplémentaires, par les paragraphes suivants :

Les agents à temps complet, titulaires et non titulaires des catégories C et B, peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires rémunérées, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service.

Les agents à temps non complet, titulaires et non titulaires des catégories C et B, peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail dans les mêmes conditions.

Les emplois éligibles à la rémunération d'heures supplémentaires ou complémentaires sont :

- Les agents d'exécution des services techniques ;
- L'encadrement des services techniques (catégories C et B) ;
- Les agents d'entretien ;
- Les policiers municipaux.
- Les agents administratifs (catégories C ou B) ;
- Les animateurs
- Les encadrants animateurs et adjoints d'animation (catégories C ou B)

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, de valider la liste des emplois éligibles aux heures supplémentaires telle que précitée.

Résultat du vote :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la liste des emplois éligibles aux heures supplémentaires telle que précitée.

6) <u>Avis du Conseil Municipal sur la mise en double sens de la rue</u> Jacques Prévert

M. Le Maire présente le sujet.

Le devenir de l'Avenue Jacques Prévert, dénommée également N7, constitue un des axes majeurs du développement futur de la commune.

Créée à la suite de l'accident du 5 décembre 1981 ayant fait 6 morts et 23 blessés, cette déviation visait à absorber le trafic des poids lourds dans le sens Sud/Nord. Cependant, le fait qu'elle soit en sens unique Sud-Nord n'élimine ni la dangerosité des camions en provenance de la montée de Louze, ni les problèmes engendrés par la présence de transporteurs, rue de la République.

L'absence d'itinéraire BIS en dehors de la portion d'autoroute Péage-Chanas oblige les transporteurs à passer par la rue de la République, parfois pour des raisons de coût, alors que

la montée de Louze leur est interdite. Des épisodes climatiques peuvent également engendrer la fermeture de l'autoroute et générer une importante présence des poids lourds sur le Péage comme en février dernier.

Une étude de la DREAL, service de l'Etat, rendue en fin d'année 2020 sur la réorganisation de la Route Nationale 7, préconise la mise en double sens de la déviation afin de régler définitivement le problème de circulation des poids lourds dans le centre-ville. Selon l'étude, en plus de sécuriser les deux entrées de l'agglomération, la mise en double sens permettrait de repenser le schéma de circulation du centre-ville afin de proposer des traversées plus aisées dans les deux sens Nord-Sud et Sud-Nord et permettrait également des interventions plus rapides du SDIS.

Par ailleurs le ScoT indique plusieurs objectifs à l'horizon 2030, notamment :

- Améliorer les conditions de vie (bruit, qualité de l'air)
- Retrouver une attractivité du centre-ville pour le commerce et l'habitat

Sur ce dernier point, le Département a prévu également de refaire le tapis d'enrobé de la rue de la République, anciennement RN 7, à partir de 2023. Le souhait de la municipalité est d'optimiser cette période de travaux, pour proposer un aménagement de la rue conforme à ce qu'on peut attendre d'une rue commerçante de qualité, avec des terrasses et des espaces accessibles aux usagers et clients. Il apparait évident que la présence de poids lourds dans un tel espace dégrade considérablement le cadre urbain, l'image de la commune et de ses commerces. Des dommages importants faits à la voirie et au mobilier urbain, constituent une autre conséquence du passage des poids lourds, à laquelle il faut malheureusement ajouter des accidents éventuels.

Ces travaux permettraient également de remplacer les réseaux qui le nécessitent.

La CCEBER pourrait porter le projet de mise en double sens de la RN 7, au Péage de Roussillon et sur une portion qui va de Reventin à Chanas.

Afin de lancer les études de faisabilité, la CCEBER, mais également l'Etat, souhaitent que le Conseil Municipal du Péage de Roussillon, se prononce sur cette mise en double sens.

Partant d'un certain nombre d'observations faites au cours de ces dernières années, le conseil municipal dresse le constat suivant :

L'interdiction faite aux poids lourds n'est pas respectée

Malgré l'interdiction, de nombreux poids lourds continuent à emprunter la montée de Louze, en provenance du Nord. Arrivés au rond-point, ils n'ont d'autre solution que de s'engager, rue de la République. Différentes opérations, menées par la gendarmerie, l'attestent, le nombre de poids lourds qui traversent chaque jour la commune est important. Cette traversée impacte directement, très négativement, l'environnement des habitants de cette rue, mais également des commerçants et des chalands.

Il est fort probable que cette situation perdure, en raison des dessertes locales et des dérogations.

La sécurité des péageois n'est pas assurée

Au cours des contrôles effectués, il est très inquiétant d'apprendre que certains poids lourds circulent à des vitesses supérieures aux limitations indiquées. Il est également inquiétant de voir la rue de la République traversée par des poids lourds de plus de 19t. Ils sont susceptibles de provoquer des dégâts sur le mobilier urbain, les commerces, et de provoquer un accident

mortel en renversant un piéton. Il est également inquiétant de ne pas connaitre la nature de ce qui est transporté, ni les conséquences d'un éventuel accident.

Il est inutile de rappeler que le centre de la commune est traversé quotidiennement par des écoliers, qui se rendent à pied dans des écoles situées à proximité. Mais également par des jeunes qui se rendent au collège ou au centre de loisirs. Il faut également rappeler la présence de parents avec enfants en bas âge qui fréquentent la crèche. Enfin, un équipement majeur et fréquenté, se situe sur cette voie (salle Dufeu) ainsi que de nombreux commerces.

Malheureusement un accident grave peut donc se produire. Alors que la majorité des communes ont leur déviation. Comment expliquer que la commune du Péage ne prenne pas conscience des dangers évoqués ?

La RN 7 utilisée comme déviation lorsque l'autoroute est fermée

On l'a vu cet hiver, quelques centimètres de neige ont suffi pour rendre l'A7 impraticable. Immédiatement, les chauffeurs de poids lourds ont emprunté la RN 7. Des dizaines de poids lourds ont ainsi pu traverser le cœur de la commune, la rue centrale, le principal lieu d'activité, en toute impunité.

Il n'est pas exclu que cette situation se reproduise pour des raisons climatiques, mais également, en cas d'accident, de travaux ou surfréquentation de l'A7. Peut-on imaginer des dizaines de poids lourds traversant la rue de la République rénovée et requalifiée ?

Un centre-ville qui a besoin d'être requalifié pour revitaliser ses commerces

Au-delà de la question de sécurité, les déplacements et les aménagements urbains, sont au cœur de la requalification urbaine.

La zone d'activité du Péage de Roussillon, est bien évidemment concentrée sur son centreville. A ce titre, il est nécessaire de l'aménager, et de faire en sorte qu'il soit favorable au maintien de ses principales activités : commerces, services, etc.

Aujourd'hui, une grande majorité de visiteurs, qui viennent au Péage de Roussillon, sont stupéfaits par le passage des poids lourds, rue de la République.

Cette traversée des poids lourds, ne génère pas de nouveaux chalands, ni de consommation supplémentaire.

A contrario, elle génère une image plus que préjudiciable du centre de la commune. Image attendue pour un centre-ville de qualité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La rue Jacques Prévert, créée en 1981, à la suite du grave accident de camion, ne réduit que partiellement les nuisances liées au passage de poids lourds.

Il a été demandé la gratuité de la portion d'autoroute allant du Péage de Roussillon à Chanas, sans réponse pour l'instant.

Il en résulte que le centre de la commune est dangereux et n'est pas convivial.

Le Conseil municipal peut se prononcer en faveur ou se prononcer contre la proposition de la DREAL qui préconise la mise en double sens de la rue Jacques Prévert pour sécuriser le centre-ville et pour le rendre plus attractif.

Résultat du vote :

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 2

Mmes Dominique FLACHER-LHERMET et Olga DAMIAN ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité se prononce en faveur pour la proposition de la DREAL qui préconise la mise en double sens de la rue Jacques Prévert pour sécuriser le centre-ville et pour le rendre plus attractif.

7) <u>Intégration au domaine public communal de la parcelle cadastrée</u> AX 118

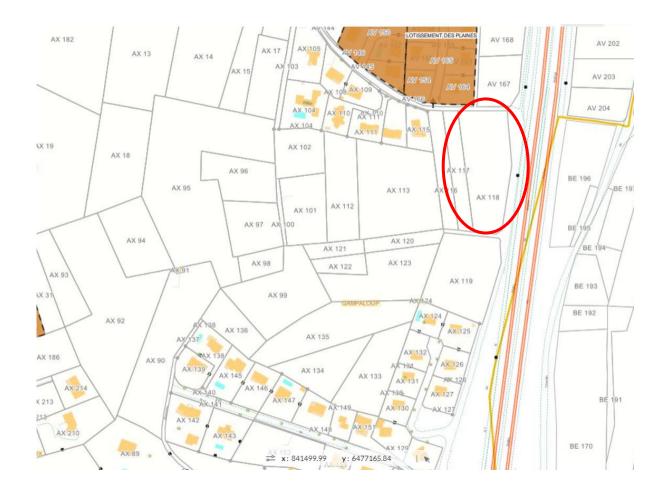
M. Le Maire présente le sujet.

L'héritière du terrain AX 118, d'une surface de 4214 m², classé en zone N au PLU, souhaite céder, à titre gratuit, son terrain à la commune.

Ce terrain est situé le long de l'autoroute en zone naturelle.

L'acquisition permettra d'effectuer des travaux de voirie sur la rue des plaines afin de sécuriser le virage dans un secteur accidentogène.

La commune portera les frais de notaire.



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition, à titre gratuit, de cette parcelle
- d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Résultat du vote :

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à procéder à l'acquisition, à titre gratuit, de cette parcelle
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

8) <u>Autorisation donnée au Maire pour la cession de la parcelle AV 68 -</u> rue des Sources.

M. Le Maire informe les membres du Conseil municipal du report de ce point à un prochain Conseil municipal.

9) <u>Autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention</u> avec la Fondation 30 millions d'amis – Service Chats Libres

Delphine ALBUS présente le sujet.

La Municipalité s'est inquiétée du sort des chats errants sur le territoire de la Ville et notamment de leurs conditions animales. Il ressort de cette réflexion que la population des chats errants doit être maîtrisée dans un cadre respectant parfaitement la condition et le bien-être animal.

La fondation 30 Millions d'Amis- Service Chats Libres, contactée dans le cadre de ses compétences, propose la signature d'une convention de participation à hauteur de 50 % des dépenses liées aux actes nécessaires à leur mission.

Les coûts unitaires pour les prestations de la cause animale s'élèvent à 80 € pour une femelle et 60 € pour un mâle. Ces tarifs comprennent l'ovariectomie (femelle) ou la castration (mâle) et le tatouage I-CAD. La charge financière serait de 50 % des coûts précités, soit respectivement 40 € et 30 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider la gestion des chats errants sur le territoire de la Ville dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis Service Chats Libres.

Résultat du vote :

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la gestion des chats errants sur le territoire de la Ville dans les conditions précitées ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis – Service Chats Libres.

10) <u>Autorisation donnée au Maire pour la signature avec le Département de la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique</u>

Virginie MONTALON présente le sujet.

Les Collectivités territoriales sont garantes de l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente. La bibliothèque municipale est un service public culturel ouvert à tous qui contribue à remplir cette obligation sans exclusion.

Afin de poursuivre le développement de la lecture publique sur le territoire isérois, pour toujours mieux répondre à la demande du public et réduire les inégalités d'accès aux moyens culturels entre les grandes villes et les zones rurales, le Département maintient sa collaboration pour le soutien des projets communaux.

Par la présente convention placée en annexe n° 3 la collectivité, gestionnaire d'une bibliothèque municipale est autorisée à solliciter le Département pour un soutien financier et à bénéficier des services de la Médiathèque départementale de l'Isère afin de créer, développer, animer son service de lecture publique.

La convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer avec le Département, la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique.

Résultat du vote :

Pour: 27 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec le Département, la convention portant soutien aux projets communaux de lecture publique.

11) <u>Modification de la composition de la Commission de contrôle</u> des listes électorales

M. Le Maire présente le sujet.

Par délibération n°2020-10-15 du 1^{er} octobre 2020, le Conseil municipal a constitué la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission est composée des élus suivants :

- Monsieur Cyrille GHEBBANO
- Madame Brigitte JURY
- Monsieur Sébastien SIMOND
- Monsieur Rodolphe MAILLANT
- Madame Isabelle ZAURIN

Suite aux démissions du Conseil municipal de Messieurs Cyrille GHEBBANO et Sébastien SIMOND, il convient de procéder au remplacement des deux membres démissionnaires.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de nommer la nouvelle composition de la Commission de contrôle des listes électorales.

M. le Maire propose les candidatures de Mesdames Edith QUILLE-DELABRE et Patricia GEOFFRAY.

Résultat du vote :

Pour: 27 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme la nouvelle composition de la Commission de contrôle des listes électorales :

- Madame Edith QUILLE-DELABRE
- Madame Patricia GEOFFRAY
- Madame Brigitte JURY
- Monsieur Rodolphe MAILLANT
- Madame Isabelle ZAURIN

Fin de la séance à 20 h 45

Le 28/05/2021,

M. André MONDANGE, Maire du Péage de Roussillon